

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3952)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 228

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 16

À l'alinéa 50, après le mot :

« redevance »,

insérer le mot :

« communale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.